



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2025_73
MODIFICATIONS DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AEROFOLIZE

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :4
Votants :32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, THEPAUT Michel a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FOUIN Marion

DELIBERATION N°DCM2025_73
Modifications des tarifs de l'accueil de loisirs Aérofolize

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Les tarifs de l'accueil de loisirs Aérofolizes (ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe) ont été voté par délibération du 17 mai 2022.

Etant donné l'évolution des tarifs périscolaires et de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé au Conseil Municipal d'acter une évolution de la tarification à hauteur de 2,1%.

Les quotients familiaux sont délibérés par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) et demeurent inchangés actuellement.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Quotient Familial	Journée complète		1/2 journée sans repas		1/2 journée avec repas	
	CCVHA	Hors CCVHA	CCVHA	Hors CCVHA	CCVHA	Hors CCVHA
≤ à 400	7,04 €	8,45 €	2,90 €	3,49 €	4,95 €	5,94 €
De 401 à 600	9,08 €	10,53 €	4,95 €	5,94 €	6,99 €	8,39 €
De 601 à 800	11,12 €	13,33 €	6,99 €	8,39 €	9,03 €	10,84 €
De 801 à 1000	13,17 €	15,80 €	9,03 €	10,84 €	11,07 €	13,29 €
De 1001 à 1200	13,78 €	16,54 €	9,64 €	11,57 €	11,69 €	14,02 €
De 1201 à 1400	14,29 €	17,15 €	10,15 €	12,19 €	12,20 €	14,64 €
De 1401 à 1600	14,80 €	17,76 €	10,66 €	12,80 €	12,71 €	15,25 €
≥ à 1601	15,31 €	18,37 €	11,17 €	13,41 €	13,22 €	15,86 €
Péricentre : tarif à la demi-heure	1,03 €					
Activités avec ou sans transport	Supplément de 5,10 €					

Pour les familles non-allocataires, le service d'actions sociales est habilité à calculer un quotient familial.

Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs quotients familiaux, le tarif maximum sera appliqué.

Les nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2022_60 du Conseil Municipal du 17 mai 2022,

DELIBERATION N°DCM2025_73
MODIFICATIONS DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20250710-DCM2025_73-DE

S²LO

Considérant l'avis de la commission Solidarités, Enfance, Education,
Considérant l'avis du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les tarifs et conditions du service d'accueil de loisirs Aérofolizes (ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe) tels que proposés ci-dessus.
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée de septembre 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 10 juillet 2025


Maryline LEZE,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 juillet 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.